



## Délibération 2019 – 087 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,  
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,  
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

### OBJET : Service Dév. Eco. - Programme alimentaire Territorial - Convention de partenariat avec l'association Terre de Liens.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois pour favoriser toute action permettant au territoire de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche passe par des actions visant à réduire la consommation énergétique du territoire, à favoriser les sources d'énergie renouvelable mais également à favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant les cultures biologiques nécessaires aux besoins de la consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité a accueilli à cet effet un atelier à destination des agriculteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique et que dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, l'intercommunalité s'est également interrogée sur l'émergence de

nouvelles formes d'agriculture nécessitant une nouvelle approche de l'utilisation des terres agricoles.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Sud Artois a pour objectif de pouvoir disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du foncier agricole de son territoire afin de mettre en place une stratégie foncière agricole en faveur de l'installation, du développement de l'agriculture biologique et des circuits courts.

Monsieur le Président présente la démarche de l'association Terre de liens Nord-Pas-de-Calais qui dispose d'outils financiers lui permettant d'acheter des terres et des fermes grâce à l'épargne ou au don des citoyens. Elle œuvre en faveur de l'accès collectif à la terre pour l'implantation de projets agro-écologiques et la protection des terres agricoles.

Monsieur le Président détaille la proposition d'accompagnement de l'association à travers deux actions : Caractérisation et diagnostic parcellaire des terres en stockage SAFER et diagnostic du potentiel de foncier agricole.

Monsieur le Président précise que l'association sollicite auprès de l'intercommunalité une participation financière d'un montant de 10 300,00 € TTC pour assurer cet accompagnement. Cette convention prendrait effet à compter du 1er août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat passée avec l'association Terre de Liens Nord-Pas-de-Calais ainsi que les conditions financières de l'accompagnement réalisé au profit de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité ;
- de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

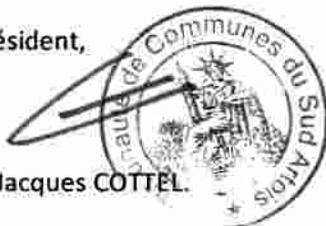
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 09 juillet 2019 et transmission  
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-087 - 09/07/2019  
Dev Eco. PAT - Convention  
Terres de Liens.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

